

Vous souhaitez louer votre local d'habitation en meublé touristique

Modalités obligatoires

Résidence principale



-90 jours/an

+90 jours/an



Déclaration préalable d'activité d'hébergement

Sur le site : <https://www.declaloc.fr>

Obtention du numéro d'enregistrement à 13 chiffres

Changement d'usage obligatoire

Sur le site : <https://www.declaloc.fr>

Résidence secondaire



Dès le 1^{er} jour de location



Déclaration préalable d'activité d'hébergement

Sur le site : <https://www.declaloc.fr>

Obtention du numéro d'enregistrement à 13 chiffres



Changement d'usage obligatoire

Sur le site : <https://www.declaloc.fr>

Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L651-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et le L324-1-1 du Code du Tourisme